

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 260309.2 POL-ODP-STA

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de commerce ;

VU la délibération D2025-01-08 en date du 27 mars 2025 ;

VU la demande par laquelle Madame NGOM Yaram sollicite l'autorisation d'occuper de manière exceptionnelle le domaine public communal les dimanches matin en vue d'exercer son activité ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame NGOM Yaram est autorisée à occuper la place du village en vue d'exercer son activité les **dimanches matin à partir du 26 février 2026 et jusqu'au 29 mars 2026**.

Article 2 : La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 3 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 09 mars 2026

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**